

Pour la sécurité de tous !

Mesures relatives au coronavirus applicables lors de la participation aux assemblées générales

Afin d'assurer une gestion qualitative du bâtiment, il est essentiel de pouvoir continuer de se réunir valablement. C'est la raison pour laquelle il est expressément demandé à chaque copropriétaire d'accorder une procuration, lorsqu'il ou elle ne peut pas participer à la réunion. Discutez de cette possibilité avec votre syndic !

Si une procuration est accordée à un tiers: veuillez transmettre ces instructions à la personne à laquelle la procuration a été accordée.

Les mesures suivantes sont à respecter strictement lors d'une participation à une assemblée générale.

- Venez **seul(e)** à la réunion.
- Respectez toujours une **distance suffisante** avant, pendant et après la réunion.
- **Désinfectez**-vous les mains avant d'entrer dans la pièce.
- Signez le registre des présences et le compte rendu à l'aide de **votre propre stylo**.
- Choisissez **une place fixe** et restez assis(e) dans la mesure du possible.
- Prévoyez vos propres **équipements de protection** et éventuellement un produit désinfectant.
- **Ne serrez pas** la main.
- Toussez ou éternuez dans un mouchoir **en papier**.
- Ne touchez aucun objet.
- Donnez une **procuration** si vous présentez des symptômes.
- Donnez une procuration si un membre de votre ménage présente des symptômes.
- **Sensibilisez** les copropriétaires au respect des prescriptions de sécurité.
- Communiquez au maximum par **voie numérique** avec le syndic et les copropriétaires.
- **Suivez toujours les instructions de votre syndic**.

En cas de questions, communiquez par voie numérique avec le syndic

Consultez le guide sectoriel et les directives du gouvernement sur www.fs323.be/corona ou envoyez un e-mail à stopcorona@fs323.be.

Édition du Fonds Social du secteur immobilier version 4 mai 2020